

## Communiqué final du Conseil des ministres

**SOUS** la haute présidence de S.E. Ali BONGO ONDIMBA, président de la République, chef de l'Etat, le Conseil des ministres s'est tenu ce jour, vendredi 29 mars 2019 à 10h00, dans la salle habituelle au Palais de la Présidence de la République.

A l'entame des travaux, le Conseil des Ministres s'est fortement réjoui du retour solennel à Libreville, le 23 mars 2019, de S.E. Monsieur le président de la République, chef de l'Etat Ali BONGO ONDIMBA, après une période de convalescence au Maroc.

Aussi, le Conseil des ministres a-t-il adressé ses très vifs et chaleureux remerciements à tous les compatriotes et à tous les amis du Gabon qui se sont levés massivement comme un seul homme, pour triomphalement accueillir dans la liesse populaire et l'engouement, le Chef de l'Etat.

Le Conseil des ministres a également manifesté toute sa reconnaissance aux chefs religieux pour toutes les prières et les attentions adressées au Tout Puissant, et qui ont permis au président de la République, chef de l'Etat, de recouvrer promptement sa santé, en vue de poursuivre et parachever l'œuvre immense qu'il a engagé pour l'amélioration des conditions de vie et de bien-être des gabonaises et gabonais.

Au regard de toute ces marques d'attention et de soutien, le chef de l'Etat a tenu personnellement à manifester la reconnaissance formelle et les profonds remerciements du couple présidentiel aux membres des Institutions, du Gouvernement de la République et à l'ensemble des populations gabonaises et des communautés amies.

Enfin, le Conseil des ministres a exprimé sa profonde gratitude à Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, pour son excellent accueil et son indéfectible soutien tout au long du séjour marocain, de son frère et ami S.E. Ali BONGO ONDIMBA, président de la République, chef de l'Etat.

### AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, CHARGE DE LA FORMATION CIVIQUE

Le ministre d'Etat a soumis au Conseil des Ministres qui les a adoptés deux (2) projets de décret.

- le projet de décret portant organisation et fonctionnement du Secrétariat d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle.

Le présent décret met en place la base juridique du Secrétariat d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle.

Il a pour mission d'accompagner les élèves des établissements spécialisés et les étudiants dans leur projet scolaire, universitaire et professionnel.

Cette structure permettra donc d'assurer une meilleure orientation scolaire, universitaire et professionnelle des élèves et étudiants en fonction des besoins de développement de la Nation et du marché de l'emploi en tenant compte des performances réelles des apprenants évalués par les conseillers d'orientation des établissements scolaires, universitaires et professionnels.

- le projet de décret portant modification des dispositions de l'article 44 du décret n° 450/PR/MENESTFPSCJS du 19 avril 2013 fixant les modalités de préparation, d'organisation et de délivrance du Baccalauréat.

Les dispositions de l'article 44 du décret ci-dessus désigné sont modifiées et se lisent désormais ainsi qu'il suit :

Article 44 Nouveau : « Le calcul de la moyenne tient compte des notes obtenues à l'examen.

A l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sont déclarés admis par le jury.

Ceux dont l'admission n'aura pas été prononcée par le jury et qui ont obtenu une note moyenne au moins à 8/20 sont autorisés à subir les épreuves orales du second groupe. Les candidats admissibles feront connaître, au vu des notes obtenues aux épreuves du premier groupe, les deux disciplines dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne et sur lesquelles ils désirent faire porter leurs épreuves orales de contrôle.

A l'issue des épreuves du second groupe, sont déclarés définitivement admis les candidats dont la note moyenne, pour l'ensemble des deux groupes d'épreuves, est au moins égale à 10/20 ».

#### MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES ET LES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

Le Conseil des ministres a adopté trois (3) projets de décret.

- le projet de décret portant création et organisation d'un Haut - Commissariat à l'Environnement et au cadre de vie.

Ce projet de décret vise principalement à mieux gérer et coordonner la gestion des ordures ménagères et la protection de l'environnement.

A cet effet, il assiste le Président de la République dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique en matière d'environnement et de salubrité publique. Il coordonne et contrôle l'action des intervenants du secteur.

- le projet de décret portant organisation des Services du Premier Ministre.

Le présent décret dispose que pour l'accomplissement de ses missions, le Premier Ministre dispose :

- d'un cabinet ;
- du Secrétariat Général de la Primature ;
- du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- des services rattachés.

Ce texte consacre l'intégration au sein du Secrétariat Général du Gouvernement, des missions précédemment dévolues au Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent (BCPSGE) ;

- le projet de décret portant rattachement du Contrôle Général d'Etat au Ministère chargé de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Contrôle d'Etat.

L'élaboration de ce décret se justifie par la modernisation du secteur public qui s'oriente indéniablement vers la gestion de la performance publique.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU TRANSFERT DES TECHNOLOGIES

Sur présentation du ministre d'Etat, le Conseil des ministres a adopté le projet de décret fixant les conditions d'attribution, de transfert, de suspension, de suppression, d'orientation, de réorientation de bourses, ainsi que les modalités de prise en charge par l'Etat, d'allocation et de prêt de bourses aux étudiants. Le présent projet de décret a pour objectif d'adapter les conditions d'attribution des bourses aux évolutions économiques actuelles.

Pour ce faire, les dispositions des articles 2, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 16, 17, 28, 29 et 41 du décret n° 0404/PR/MENESTFRSCJS du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'attribution, de transfert, de suspension de bourses sont modifiées.

Ces modifications entraînent non seulement des nouvelles modalités de prise en charge par l'Etat des élèves et étudiants boursiers au Gabon et à l'étranger mais prévoient également des nouvelles conditions d'attribution des bourses, notamment :

- l'âge de l'élève fixé désormais à 19 ans au plus au moment de la demande ;

- l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent reconnu par l'Etat gabonais, avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 à l'examen.

Aussi, hormis la bourse qui est une prise en charge intégrale de l'étudiant méritant par l'Etat, ce décret prévoit-il deux (2) types de bourses aux études, à savoir :

- l'allocation qui est une prise en charge financière partielle pour les études supérieures accordée au mérite, aux étudiants en dépassement des conditions d'âge, remplissant les critères de moyenne, et optant pour une orientation libre dans les établissements reconnus au Gabon.

- le prêt étudiant qui est, quant à lui, une aide financière remboursable pendant cinq ans, obtenu auprès d'une banque ayant accepté un dossier

présenté par l'Agence Nationale des Bourses du Gabon, sous la garantie conjointe de l'Etat et de la famille consentie aux étudiants remplissant les conditions de mérite en dépassement d'âge, ou optant pour une orientation libre dans les établissements reconnus au Gabon.

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT, CHARGE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES

Le ministre a fait adopter par le Conseil des ministres le projet de loi portant abrogation de l'ensemble des lois et décrets qui créent les services publics supprimés lors des précédents Conseil des ministres. Il s'agit des structures ci-après :

- Fonds de Garantie pour le logement ;
- Fonds Forestier National ;
- Fonds National d'Aide Sociale ;
- Fonds National pour le Développement du Sport ;
- Commission Nationale d'Organisation et de Gestion des Evénements et Manifestations à Caractère National et International ;
- Agence Nationale de Gestion et d'Exploitation des Infrastructures Sportives de l'Etat - Comité de Privation ;
- Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent ;
- Conseil Gabonais des Chargeurs ;
- Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture ;
- Autorité de Régulation des Produits Agricoles du Gabon ;
- Conseil National du Développement Durable ;
- Centre National Antipollution ;
- Centre Gabonais de Promotion Touristique.

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INNOVATION, DU SERVICE PUBLIC ET DU TRAVAIL

Sur présentation de Mme le ministre, le Conseil des Ministres a entériné le projet de loi instituant la Contribution de Solidarité sur les Hauts Revenus.

Le présent texte instaure un prélèvement obligatoire dénommé Contribution de Solidarité sur les Hauts Revenus, en abrégé « CSHR », applicable à toute personne qui émarge au budget de l'Etat et qui perçoit

une rémunération mensuelle brute supérieure ou égale à 650 000 francs

CFA.

Les taux de prélèvement exécutaires par tranches de rémunération sont les suivants :

- 650 000 FCFA- 1 500 000 FCFA 5%
- 1 500 001 FCFA- 2 000 000 FCFA 10%
- 2 000 0001 FCFA et plus 15 %

#### MINISTERE CHARGE DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DU CONTROLE D'ETAT

Le Conseil des ministres a adopté le projet de décret portant Attributions et Organisation du Ministère chargé de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Contrôle d'Etat.

En vue de redynamiser les politiques publiques et pour faire face à de nouveaux défis, ce décret donne à ce département ministériel un cadre juridique qui lui permettra de fonctionner en toute légalité.

Ce ministère a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière

Présidence de la République Communiqué final Séance du Vendredi 29 mars 2019

SCM Page 12 sur 88 10H00

d'évaluation des politiques publiques et du Contrôle d'Etat.

#### EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

#### MINISTERE DES SPORTS, DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

Le ministre d'Etat a présenté au Conseil des Ministres qui l'a approuvé, les mesures arrêtées consécutives à l'échec de l'équipe nationale de football, les Panthères du Gabon, aux éliminatoires de la CAN 2019.

Ces mesures qui visent à restructurer la participation de notre pays aux compétitions internationales s'articulent ainsi qu'il suit :

- la restructuration de l'équipe nationale et une réorganisation du staff d'encadrement ;
- la révision des charges globales pour une plus grande efficacité des actions ;
- la révision du modèle d'organisation et de financement des championnats nationaux ;
- la relance du football de masse à travers la reprise des activités de l'OGSSU.

Aussi, la mise en œuvre des présentes mesures sera-t-elle exécutée avec la plus grande implication de l'instance fédérale et des ligues.

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INNOVATION, DU SERVICE PUBLIC ET DU TRAVAIL

Le ministre a présenté au Conseil des ministres, qui en a pris acte, la communication sur les mesures d'application tirées des recommandations du Plan de Relance de l'Economie (PRE) et de la Task Force sur les Finances Publiques tendant à l'assainissement de la masse salariale, notamment :

- la réduction de 50% de la Main d'œuvre Non Permanente (MONP) ;
- le recensement biométrique des agents publics de l'Etat afin d'assainir le fichier de la solde ;
- la régularisation des situations administratives des agents en situation de pré-salaire dans les corps des métiers spécifiques.